



Tableau des règles de fonctionnement non définies/précisées qui complète le règlement intérieur
Valable sur la durée de l'olympiade 2025-2028

Date de
décision en
réunion de
Codir :

R	THEMES	REGLES / DEFINITIONS	
1	Comment repercuter les frais de déplacements aux rameurs ?	Les frais de déplacement = carburant + péage + location minibus + hébergement + repas, sont répartis sur l'ensemble des adhérents participants à la compétition, rameurs engagés, hors encadrants.	30/08/2025
2	Rameurs Loisirs participants à une compétition du calendrier sportif de la ligue, ainsi que la coupe des dames/hommes et la coupe de Noël	Les frais d'engagement sont pris en charge par le club	30/08/2025
3	Définition d'un rameur compétiteur	Un rameur compétiteur est un rameur qui s'engage à : - Participer aux séances d'entraînements programmées par catégorie (sauf si justification) - Obtenir le brevet d'aviron d'or - participer à 2 compétitions dans l'année du calendrier sportif rivière et mer distincts - Pour objectif aux championnats de zone et aux championnats de France (si qualification) A compléter avec la charte d'engagement moral	30/08/2025
4	Nombre d'encadrants/ rameurs engagés	Un encadrant / catégorie. selon le nbr de rameurs/ catégorie/ compétition, la règle pourra être adaptée après proposition de la commission sportive et approbation du bureau. Ex: Si 1 encadrant / 5 rameurs dans 2 catégories alors 1 encadrant peut suffire au lieu de 2	21/12/2024
5	Prise en charge des frais d'hébergement et repas des encadrants	Le coût de l'hébergement et repas des encadrants sont supportés par l'ensemble des rameurs engagés.	21/12/2024
6	Parents ou toutes personnes qui accompagnent une sortie, sans rôle d'encadrant et qui profite du minibus	Le minibus du club est réservé aux rameurs. Les parents peuvent monter dans un minibus qu'à la condition qu'il reste des places libres et sans que le transport des parents nécessite de louer un minibus complémentaire. Ils payent la quote part des frais de déplacement (carburant+péage) : répartition entre tous les rameurs engagés et personnes transportées sans rôle d'encadrant.	21/12/2024
7	Parents ou toutes personnes qui accompagnent une sortie pour participer à l'encadrement et qui profite du minibus	Le minibus du club est réservé en priorité aux rameurs compétiteurs. Les parents peuvent monter dans un minibus qu'à la condition qu'il reste des places libres et sans que cela nécessite de louer un minibus supplémentaire. Ils ne payent pas de frais de déplacement,	21/12/2024

8	Parents ou toutes personnes qui utilisent leur vehicule pour transporter des rameurs afin de limiter la location d'un minibus.	Seul le rameur dont le parent propose sa voiture ne paie pas la quote part de déplacement. Les frais de déplacement (péage, carburant) parcourus ne sont pas pris en charge par le club mais peuvent être transformés en don avec remise d'un CERFA 11580 par le club selon le barème des impôts	21/12/2024
9	Remboursement des frais km vehicule perso (après justification et accord du bureau)	Au frais réel (essence et peage) si non imposable ou Don si imposable. Un reçu fiscal CERFA 11580 sera emis par le trésorier du club	21/12/2024
10	Remboursement des frais de deplacement et hebergement rameurs qualifiés au niveau National : championnat France Bateaux courts et champ minimes et cadets	Prise en charge : forfait / pers/we = montant max 50€ forfait = hebergement+ frais de déplacement Les repas restent à charge du rameur	21/12/2024
11	Sorties organisées par les rameurs loisirs, hors règle N°2	les frais d'inscriptions et de déplacement sont à la charge des rameurs.	21/12/2024